

¿Quels sont mes droits si je suis victime de violence et je suis étrangère?

Vas t'informer sur ce que tu dois faire. Si la situation n'est pas urgente, tu peux appeler les services sociaux ou ceux de l'égalité (Bilbao 94 4204838, Vitoria 945 161345, Donostia 943 481400) et raconte ce qui t'arrive.

Si la situation est urgente, tu peux appeler à un de ces numéros de téléphone:

Pour toute la communauté autonome

Ertzaintza
112

Service d'attention téléphonique 24 heures
900840111016

Álava

Service social d'urgences
945 134444, 24 heures

Service d'assistance aux victimes
945 004895

Vizcaya

Urgences sociales
94 4701460, 24 heures
Service d'assistance à la victime
900400028

Guipúzcoa

Service des urgences
943 224411, 24 heures
Service d'assistance aux victimes
900100928

FEMMES CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

iQu'on ne viole pas tes drots!



www.sosarrazakeria.org



ENPLEGU ETA GIZARTE
GAJETAKO SAILA
Gizarte Gaietako Sailburuordetza
Immigrazio Zuzendaritza

DEPARTAMENTO DE EMPLEO
Y ASUNTOS SOCIALES
Viceconsejería de Asuntos Sociales
Dirección de Inmigración

FEMMES CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

iQu'on ne viole pas tes drots!

¿Qu'est-ce que la violence envers la femme basée sur le genre?

N'importe quel acte violent qui suppose une souffrance physique, sexuelle ou psychologique pour la femme, et qui a lieu dans la vie publique ou privée. Ce type de comportement est poursuivi par la loi.

¿Quels sont les types de violence compris?

Physique: bousculades, coups et autres agressions.

Sexuelle: rapports sexuels non consentis, attouchements, harcèlement (à la maison, au travail ou à l'école), viol et obliger à la femme à se prostituer, etc.

Psychique: menaces, insultes, humiliations, mépris envers la femme, etc.

Économique et sociale: contrôler l'argent, interdire à la femme de travailler ou d'étudier, isoler la femme, etc.

¿Comment est-ce que je peux savoir si mon partenaire m'agresse?

- S'il ne prend pas en compte tes avis et te dévalorise
- S'il est très jaloux et t'empêche de sortir et contrôle ton téléphone portable
- S'il refuse de te donner de l'argent et le contrôle
- S'il t'annule en publique, te fait du chantage ou agit comme si tu n'existais pas
- S'il t'embête tout le temps avec ta manière d'être, de t'habiller ou de penser
- S'il t'oblige à avoir des rapports sexuels même si tu ne veux pas
- S'il t'insulte, te frappe, te bouscule ou te menace de le faire

Parfois la famille ou les amies pensent que ces choses sont normales et qu'il faut les accepter parce qu'elles ont toujours été ainsi. Cependant, on ne peut pas les permettre car elles nous font souffrir.

Tu as droit:

- À recevoir de l'aide, toi et tes enfants.
- À dénoncer et à demander une ordonnance de protection.
- À demander un permis de résidence indépendant, même celles qui sont en situation irrégulière.
- À être informée, conseillée et accompagnée.
- À être logée si tu abandonnes ta maison et tu n'as pas d'autre place où aller.
- À ce qu'avocats et interprètes s'occupent de toi gratuitement si tu n'as pas d'argent.
- À avoir accès aux aides économiques si ça fait au moins six mois que tu es recensée.
- À des thérapies psychologiques pour toi et tes enfants.